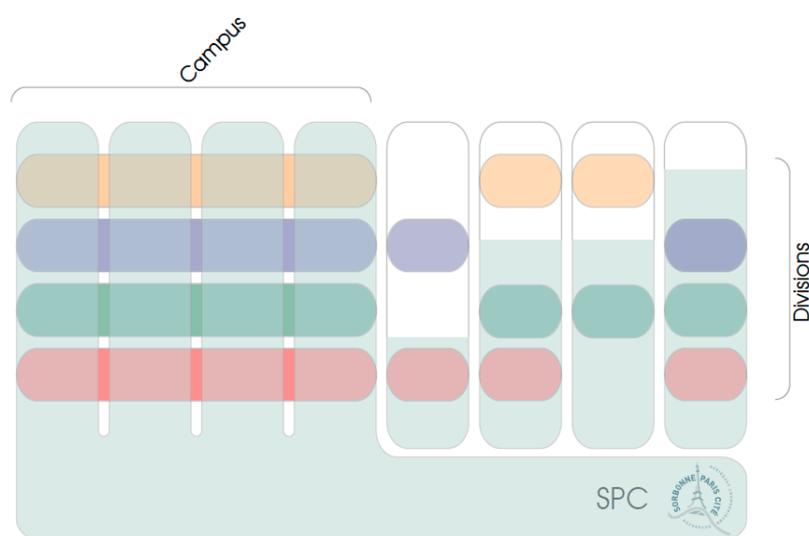


## Huit morts sur ordonnance

Ainsi donc, parmi les trois possibilités de regroupement offertes par la loi Fioraso (fusion, fédération ou confédération [1]), les présidents des universités du PRES SPC ont fait leur choix : ce sera la fusion [2].

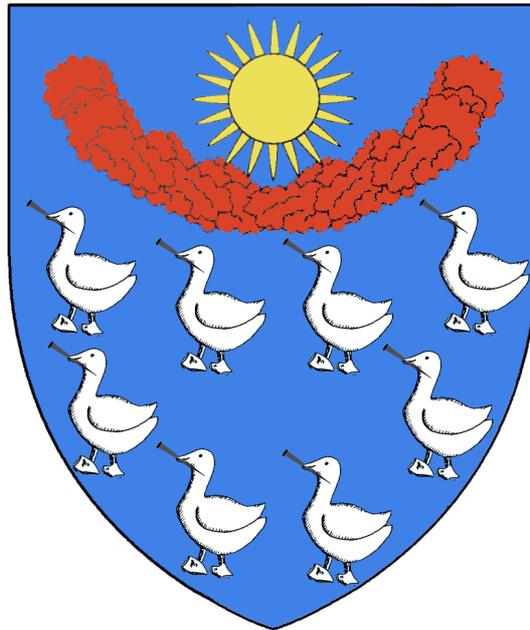
La note annonçant ce choix éclaire d'un jour cru la réalité du montage soutenu par « le bureau du PRES ». Non qu'elle contienne une quelconque idée sur les moyens d'améliorer l'enseignement ou la recherche, car là, comme dans le document *PRES...pectives* [3], on ne trouve, en fait de pensée, qu'éléments de langage et diagrammes délicatement colorés d'inspiration technico-commerciale, tendance « force de vente » (cf. fig. 1) et pieux mensonges sur les menaces portant sur les crédits Idex [4].



*Fig. 1 : Organigramme systémique matriciel de type Smarties figurant le projet de fusion multisite « extraordinairement déconcentrée » [5] porté par les présidences de Paris 5 et 13. (PRES...pective, p. 4)*

L'éclairage vient de plus loin. En effet, la présidente de l'Université Sorbonne nouvelle-Paris 3, Mme Lemardeley, mise en cause dans des motions votées à de très larges majorités dans les trois conseils centraux de cette université [6], a déclaré publiquement que cette note ne reflétait ni le séminaire du bureau de SPC du 3 juillet, ni son opinion personnelle. Quant au président de l'Université Paris Diderot, M. Berger, il s'est associé à une motion votée à l'unanimité par le CA de cette université, qui ne privilégiait pas la fusion, mais envisageait plutôt les options fédérale ou confédérale [7]. On se souvient qu'en 2013 une consultation exemplaire a eu lieu à l'Université Paris Diderot. Elle a conduit à la publication d'un rapport mettant au jour la volonté de la communauté universitaire de n'opter ni pour un système reconduisant les défauts du PRES ni pour la fusion, mais pour un système moderne fondé sur une coopération horizontale des universités, des composantes et des services. On ne peut soupçonner M. Berger, démocrate exemplaire, appelé à une fonction de conseil élyséen, de renier la parole donnée et de faire fi de la consultation qu'il a lui-même commanditée...

La fusion apparaît donc comme une décision hautement collective et collégiale des présidents Salzmann (Paris 13) et Dardel (Paris 5) [8]. On peut dès lors proposer une autre lecture du projet SPC : il s'agit rien moins que de reconstituer la Faculté de médecine de Paris, créée par décret le 17 mars 1808, et divisée le 31 décembre 1970 suite à la loi Faure. La devise de SPC serait « *Urbi et Orbi Salus* », son logo, un blason d'« azur à huit oies d'argent passantes au naturel, portant chacune en leur bec une dague de sable sans manche, un soleil rayonnant d'or chassant les nuées de gueules en chef » (cf. fig. 2).



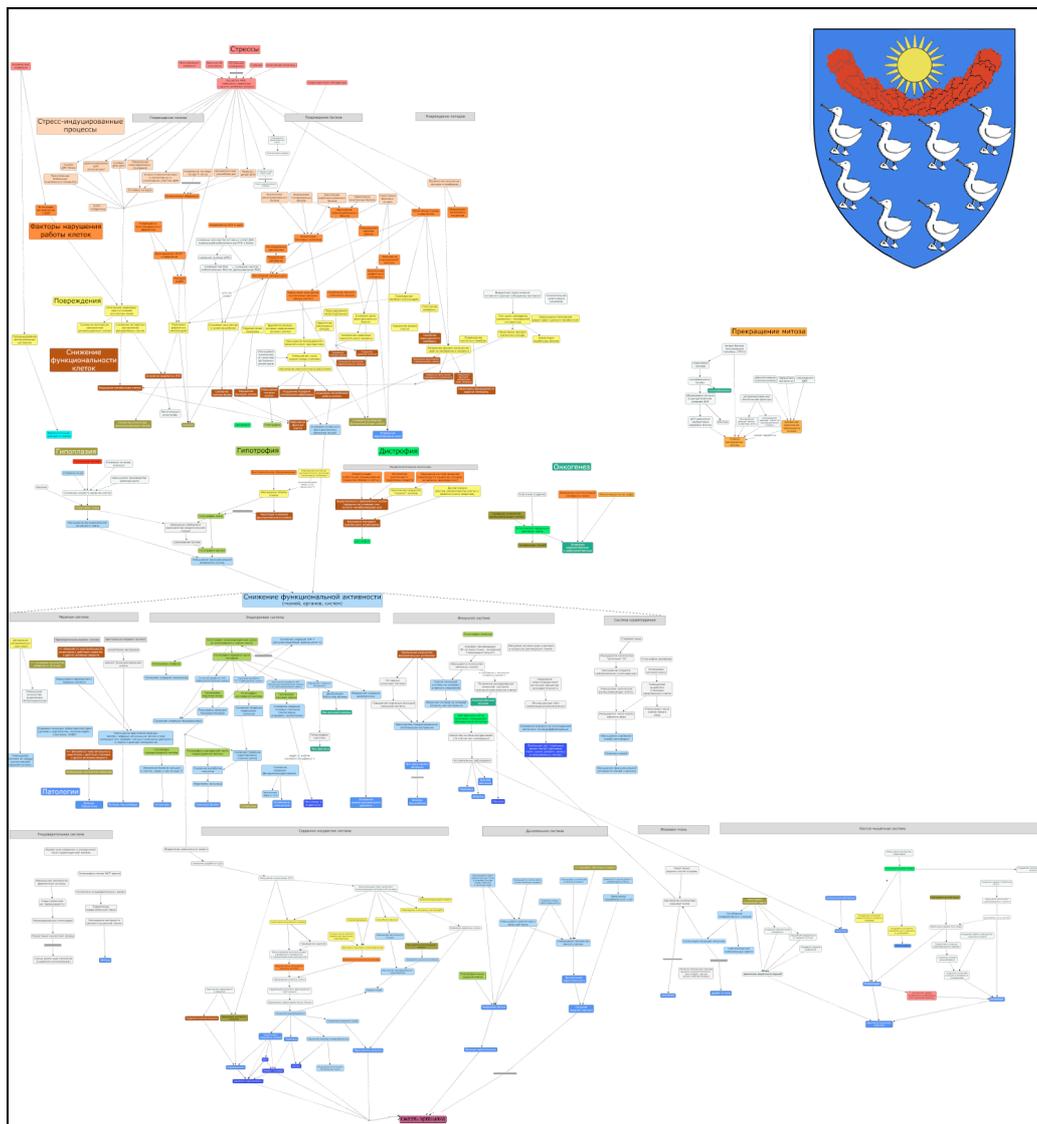
*Fig. 2 : Projet de logo de l'Université Sorbonne Paris Cité (Cabinet Monet Fort Nossing Consulting). Le cabinet nie tout plagiat du blason de la Faculté de Paris et précise qu'en héraldique, les « oies blanches » sont d'argent.*

Il appartient aux collègues du secteur Santé de décider si, malgré l'expérience des réformes de l'hôpital, ils souhaitent une fusion. S'il s'agit de reconstituer la Faculté de médecine de Paris – pourquoi alors laisser l'Université Pierre et Marie Curie-Paris 6 de côté ? –, les membres du groupe Marc Bloch [9] sont idéalement placés dans l'appareil d'Etat pour l'obtenir, sans pour autant contraindre les autres secteurs disciplinaires de SPC à une fusion désastreuse.

En effet, la fusion prescrite par les présidents Dardel et Salzmann ne manquera pas de s'accompagner des maux déjà éprouvés par les universités fondues d'Alsace, d'Aix-Marseille, de Lorraine, de Bordeaux, conséquences malignes amplifiées par l'éléphantiasis dont est atteinte SPC (120 000 étudiants, la supernova des universités !) : accroissement des déficits (le coût d'une fusion est de 10 à 30 millions d'euros par an), inflation de la technostructure, instances décisionnelles éloignées des personnels et des usagers, gels de postes, réduction arbitraire de l'offre d'enseignement, etc. Le réseau de collaborations des autres secteurs disciplinaires, tant pour l'enseignement que pour la recherche, s'étend à toute l'Île de France et

bien au-delà. Ils ne peuvent se laisser enfermer dans la logique de repli identitaire organisée par le bureau de SPC. Pour eux, la fusion serait une fission, génératrice de divisions (cf. fig. 1).

N'en doutons pas, l'(in)fusion SPC va très certainement fluidifier les humeurs malignes et éviter les thromboses en chaîne ; la prolifération des instances restructurantes – tantôt empilées, tantôt sécantes, ou même orthogonales les unes aux autres – ne sera porteuse d'aucun conflit de compétences. Soyons-en assurés, départements (actuels ou *idex generis*), divisions, instituts, composantes, universités, PRES changé en COMUE, campi et cagibis [10] et leur ribambelle de conseils respectifs articuleront harmonieusement leurs compétences dans l'Université unifiée (cf. fig. 3).



**Fig. 3 : Schéma secret, auquel nous avons eu accès, figurant la structure réelle du projet de fusion SPC. On reconnaît les différentes structures interconnectées assurant le choc de simplification attendu : départements, composantes, divisions, instituts, campi, paléo-universités, facultés, laboratoires, communauté d'université et d'établissement.**

Des instituts (supposés « interdisciplinaires » dans le projet d'Idex, mais devenus depuis « disciplinaires ») prendraient en écharpe, voire en cache-nez, différentes composantes des différentes universités d'USPC installées sur des sites distants. De manière rassurante, le président de Paris Diderot déclare qu'« il est envisageable que toutes les UFR actuelles subsistent au sein des instituts » [11]. Il ne faut pourtant pas être grand clerc pour comprendre que la politique scientifique et pédagogique d'une UFR se trouvera prise entre deux feux : d'une part, les décisions du Conseil académique (Commission recherche et commission formation) de la paléo-université dont elle constitue une composante et, d'autre part, celles de l'organe de direction (dénomination ? composition ? compétences ?) du nouvel institut trans-paléo-universités, présenté comme « l'espace d'élaboration de la politique d'un secteur disciplinaire à l'échelle de Sorbonne Paris Cité ». A moins de faire des instituts des coquilles vides, ou bien des Conseils académiques des universités de simples chambres d'enregistrement pour des décisions prises ailleurs. Quant aux campi d'USPC, qui devraient être dotés d'une autonomie de décision et de gestion, ils ne recouvrent pas le périmètre des universités d'USPC, ce qui promet aussi, à n'en pas douter, un autre grand choc de simplification : de nouvelles couches ajoutées au mille-feuilles de foie gras des oies d'USPC.

Le bureau d'USPC a sans doute choisi la bonne ordonnance pour le secteur de la santé, si tel est le choix de ces personnels. Faut-il pour autant imposer la même purge aux autres disciplines, quand leur préférence va aux coopérations horizontales et confédérales ?

SECUNDUS DOCTOR

Cum permissione Domini Praesidis,  
Doctissimae Facultatis,  
Et totius his nostris actis  
Companiae assistantis,  
Domandabo tibi, docte Presidente,  
Quae sunt remedia  
Quae in maladia  
Dalle Universitas  
Convenit facere.

PRESIDENTE

Clysterium donare,  
Postea seignare,  
Ensuita purgare.

Le collectif pour une université confédérale

Vous pouvez librement vous abonner et contribuer à la liste de discussion, de proposition et d'information sur le projet SPC :

<https://listes.lautre.net/cgi-bin/mailman/listinfo/assemblee-permanente-spc>

## Notes

[1] Les trois modalités de coordination territoriale, au choix des établissements, sont les suivantes (art. L 718-3) :

1) la fusion des établissements pour ne former qu'une seule université de droit commun ;

2°a) la fédération (communauté d'universités et établissements, ComUE), qui correspond à une organisation verticale, chapeautée par un CA, un Conseil Académique et un Conseil des membres ;

2°b) la confédération (association d'universités et d'établissements), qui correspond à une organisation horizontale dans laquelle les établissements conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière et s'associent sur un pied d'égalité pour des projets communs.

Dans chacun de ces cas, les CA des établissements concernés doivent modifier et voter leurs statuts pour avaliser la forme de regroupement choisie et les compétences mutualisées ou transférées.

[2] <http://www.sorbonne-paris-cite.fr/index.php/fr/medias/80-actualites-generales/421-note-du-conseil-des-membres-sur-lorganisation-de-luspc>

[3] F. Dardel (01/07/2013) : « *PRES...pectives* » : *Fragments de réflexions personnelles et subjectives sur l'avenir institutionnel de Sorbonne Paris Cité. Basé en partie sur les discussions au sein du CoOp, et inspiré par le benchmark britannique de Raphael Costambeys (merci à lui). Des éléments pour alimenter notre réflexion générale, qui n'engagent que moi.*

<http://blog.educpros.fr/pierredubois/files/2013/09/EvolutionPRES-FD.pdf>

[4] « On serre les fesses en espérant que le CGI n'y verra que du feu et nous laissera la dation Idex » (*PRES...pective*, p. 2). Ce mensonge est récurrent. Louis Gallois a en effet dit et répété, y compris récemment devant l'ensemble des présidents des universités parisiennes, réunis au rectorat, que la dation Idex ne dépendrait en aucune manière du choix de la structure choisie parmi les trois proposées dans la loi Fioraso.

[5] CA de Paris 7 du 24 septembre 2013, PV p. 5.

[6] <http://infop3.wordpress.com/2013/09/24/deux-conseils-de-paris-3-demandent-une-consultation/>  
<http://infop3.wordpress.com/2013/09/27/motion-votee-par-le-ca-de-paris-3-le-27-septembre/>

[7] CA de Paris 7 du 23 octobre 2012 : [http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=universite&np=PageMess\\_Presid&nm=2](http://www.univ-paris-diderot.fr/sc/site.php?bc=universite&np=PageMess_Presid&nm=2)

[8] M. Girard est-il encore en fonction ? Quelqu'un sait-il où se trouve son bureau ?

[9] <http://marcbloch2012.fr/wordpress/>

[10] Il n'y a qu'un intrus dans cette liste ; les autres briques du lego sont certifiées *genuine SPC's Pieces*.

[11] CA de Paris-Diderot du 24 septembre 2013, PV p. 9.